

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2006 - (n° 3)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 6 de cet article, après le mot :

« résultat »,

insérer le mot :

« comptable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.